

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juin, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à la Canopée au Bois Cesbron, nouveau lieu habituel des séances, après convocation légale en date du sept juin deux mille vingt-deux, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents :

Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, M. David HURTREL, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, M. Jean-Yves ROUX, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Florence CORMERAIS, M. Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marylène JÉGO	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
M. Gilles BERRÉE	donne procuration à	M. Florent THOMAS
Mme Cyriane FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu' elle a acceptées.

12. Aides aux projets pour la Jeunesse 2022-2023

Madame CHABIRAND rapporte :

Afin de soutenir les jeunes Orvaltais dans la diversité de leurs projets, la Ville propose un accompagnement méthodologique et un soutien financier par le biais de différents dispositifs d'aide, complémentaires les uns des autres.

Les ambitions poursuivies sont les suivantes :

- Accompagner les jeunes dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle ;
- Soutenir les projets et initiatives de la jeunesse orvaltaise qu'ils soient citoyens, artistiques, culturels, numériques, sportifs, environnementaux ou sociaux ;
- Encourager les jeunes dans leurs divers projets de mobilité.

Pour l'année 2022-2023, il est proposé de reconduire les aides existantes dans les mêmes conditions que celles approuvées par délibération du Conseil le 14 juin 2021.

Il est précisé que dans le cadre du PIA Jeunesses, dont le projet arrive à terme fin 2022, une évaluation collective des dispositifs d'aides aux projets portés par les différentes villes est envisagée. Cette évaluation pourra nourrir d'éventuelles propositions d'évolution en 2023.

I. AIDES AU BAFA ET PERMIS DE CONDUIRE

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville d'Orvault accompagne les jeunes (15 à 25 ans) dans leur prise d'autonomie et leur insertion socioprofessionnelle, en leur apportant un accompagnement et une aide financière pour :

- Le BAFA ;
- Le permis de conduire, à savoir :
 - Le permis B pour la conduite automobile ;
 - Le permis A1, qui autorise la conduite de scooters et motos de 125 cm³ maximum ;
 - Le permis AM, qui correspond à l'ancien Brevet de Sécurité Routière (cf. conduite de scooters et de motocyclettes d'une cylindrée de 50 cm³ maximum).

Pour bénéficier du soutien financier de la Ville, les candidats doivent proposer la réalisation d'une **mission de volontariat** d'une durée de :

- **30 heures**, pour le permis de conduire automobile ;
- **20 heures**, pour le permis A1 ;
- **15 heures**, pour le permis AM et le BAFA.

Cette aide est modulée en fonction du Quotient Familial et de l'évaluation du projet ; elle peut ainsi varier de 200 € à 650 €.

Le Règlement et la Charte d'engagement approuvés par le Conseil le 14 juin 2021 sont reconduits et maintenus à l'identique.

Il est précisé toutefois que si le projet d'abaissement de l'âge minimum d'entrée en formation BAFA est effectivement mis en œuvre au cours de l'année 2022-2023 (à savoir 16 ans au lieu de 17 ans), l'âge des bénéficiaires potentiels pour l'aide au BAFA sera, par cohérence, aligné sur la même référence.

II. AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE EN 1ERE AUTONOMIE

Mise en œuvre depuis septembre 2019 dans le cadre du PIA Jeunesses et co-pilotée avec la Ville de Nantes, cette aide vise à **soutenir les projets, individuels ou collectifs, de 1ère mobilité européenne et internationale, en autonomie et non organisée** (exemple : vacances – bénévolat – travail - projets culturels, sportifs, ou en lien avec l'environnement, la citoyenneté).

Elle s'adresse aux jeunes âgés de **16 à 25 ans** et vient compléter les dispositifs municipaux d'aides aux projets de jeunes développés respectivement par la Ville de Nantes (notamment le « CLAP », Comité Local d'Aide aux Projets, et « Nantes Creative Generations ») et par la Ville d'Orvault.

L'aide est attribuée à titre individuel, quand bien même le projet s'inscrit dans un cadre collectif. Celle-ci est modulée en fonction du Quotient Familial et de la durée de la mobilité et peut ainsi varier de 80 € à 500 €.

Chaque candidat doit, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du projet.

Le Règlement et la Charte d'engagement approuvés par le Conseil le 14 juin 2021 sont reconduits et maintenus à l'identique.

III. AIDES AUX PROJETS ET INITIATIVES DE JEUNES

Ce dispositif permet de **soutenir et d'accompagner les initiatives et projets** portés par la jeunesse orvaltaise ; et ce dans des domaines très variés : citoyen, artistique, culturel, numérique, sportif, environnemental, solidarité internationale.

Pour un projet porté à titre individuel, l'aide financière est modulée en fonction des ressources du candidat et peut ainsi varier de 200 € à 500 €.

Pour un projet collectif, la notion de ressources des bénéficiaires ne peut être prise en compte. Le montant de l'aide est fixé en fonction du projet et atteint au maximum 350 €.

Chaque candidat ou collectif doit toutefois, a minima, engager une part d'autofinancement correspondant à 20% du coût du projet. Le montant de l'aide financière peut donc être révisé, de telle sorte que cette aide n'excède pas 80 % du coût du projet.

Le Règlement et la Charte d'engagement approuvés par le Conseil le 14 juin 2021 sont reconduits et maintenus à l'identique.

IV. AIDE AU DEPART EN VACANCES EN AUTONOMIE

Née en 2021 d'une réflexion partagée au sein du PIA Jeunesses, cette aide s'inscrit en complémentarité de l'offre de séjours proposées par la Ville. Elle s'adresse aux Orvaltais âgés de **16 à 25 ans**. Elle encourage les jeunes à construire des projets et favorise leur **parcours vers l'autonomie**, ainsi que leur mobilité, leur ouverture et l'acquisition de nouvelles compétences.

La mise en œuvre de cette aide s'appuie sur le dispositif « Sac Ados » proposé par l'association Vacances ouvertes et se traduit par :

- L'accès à l'Appli Sac Ados qui facilite la construction du projet et permet d'en découvrir d'autres, de les partager ;
- La remise d'un sac de voyage, acheté par la Ville et contenant :
 - 130 € de valeurs sous forme de Chèques-Vacances ;
 - 1 carte d'assistance rapatriement ;
 - 1 carte d'assurance responsabilité civile nominative (en cas de carence pour les jeunes majeurs uniquement) ;
 - 1 kit de prévention Santé (trousse de secours, préservatifs, documentation IST, Carte Fil Santé Jeunes, plaquette informative sur les gestes de premier secours, ...)
 - 1 documentation Sécurité routière ;
 - 1 mode d'emploi « Sac Ados ».

Si le dispositif ne fixe pas de condition de ressources, une attention particulière est prioritairement portée aux jeunes relevant des tranches de QF 1 à 3.

Le Règlement et la Charte d'engagement approuvés par le Conseil le 14 juin 2021 sont reconduits et maintenus à l'identique.

DECISION

Sur proposition de la Commission Enfance Jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modalités et principes de mise œuvre des différents dispositifs d'aides aux projet tels que présentés ci-avant ;
ces principes rentrent en application à compter de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 15 JUIN 2022
Et par publication le : 15 JUIN 2022

Extrait certifié conforme
Orvault, le 15 juin 2022
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE